

# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ORGANISME DE FORMATION

---

## PUBLIC CONCERNÉ

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires (ci-après nommé : stagiaire) qui en acceptent les termes lorsqu'ils suivent une formation dispensée par COGILOG (ci-après nommé : organisme) sur le lieu de formation. Chaque stagiaire est informé par son employeur avant le démarrage de la formation des termes du présent règlement, transmis par l'organisme. Chaque stagiaire est expressément invité à en prendre connaissance avant le début de chaque formation.

---

## REGLES GÉNÉRALES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de formation, ainsi qu'en matière d'hygiène. Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et sécurité applicables aux stagiaires sont celles de cet établissement.

Dans le cadre de la lutte contre la circulation du Coronavirus Covid-19, chaque stagiaire doit respecter les gestes barrières pour préserver sa santé et celle de l'ensemble des participants, notamment :

- Se laver les mains très régulièrement,
- Tousser ou éternuer dans son coude,
- Utiliser des mouchoirs à usage unique,
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades,
- Le port du masque et le respect des distances de sécurité entre les personnes doit également être respecté lorsque applicable.

---

## MATÉRIEL PEDAGOGIQUE

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel pédagogique qui est mis à sa disposition en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser ce matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est strictement interdite.

---

## UTILISATION DU MATERIEL ET DES LOGICIELS

Pendant la durée de la formation, les outils et les logiciels ne doivent être utilisés qu'en présence du formateur et sous sa surveillance. Toute anomalie dans le fonctionnement du matériel ou des logiciels ainsi que tout incident doit être immédiatement signalé au formateur.

---

## CONSIGNE D'INCENDIE

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux du lieu de la formation de manière à être connus de tous les stagiaires. Le fonctionnement du matériel de lutte contre l'incendie et les consignes d'évacuation en cas d'incendie sont portés à la connaissance des stagiaires par l'autorité en charge du lieu de formation.

---

## INCIDENT, ACCIDENT

Tout accident ou incident survenu en cours de formation doit être immédiatement déclaré au formateur par le stagiaire impliqué ou par les personnes qui en sont témoins. Le formateur signalera aussitôt cet accident ou incident à l'entreprise du stagiaire.

---

## BOISSONS ALCOOLISÉES ET TABAC

Il est strictement interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans le lieu de formation ainsi que d'y introduire toute boisson alcoolisée. En application du décret N°92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à usage collectif, il est strictement interdit de fumer dans les lieux de formation.

---

## HORAIRES, ABSENCES ET RETARDS

Les horaires de formation sont définis en concertation entre l'entreprise bénéficiaire de la formation et l'organisme. L'entreprise bénéficiaire de la formation est chargée de communiquer ces horaires à ses employés stagiaires. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires de formation.

Sauf circonstances exceptionnelles, il est interdit de s'absenter pendant les heures de formation. En cas d'absence ou de retard, les stagiaires doivent avertir le formateur qui signalera l'absence à l'employeur. Les stagiaires devront remplir et signer les feuilles d'émargement au fur et à mesure du déroulement de la formation.

---

## TENUE ET COMPORTEMENT

Les stagiaires doivent avoir une tenue décente et un comportement correct à l'égard des autres stagiaires et de toute personne participant à la formation.

---

## PUBLICITÉ ET PROPAGANDE

Toute publicité commerciale, toute propagande politique, syndicale ou religieuse est interdite sur le lieu de formation.

---

## RESPONSABILITÉS

L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires sur le lieu de formation.

---

## MANQUEMENTS

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement sera signalé à son employeur par l'organisme. L'employeur pourra alors prendre toute mesure qu'il jugera nécessaire à l'encontre du stagiaire.

---

## ENTRÉE EN APPLICATION

Le présent règlement intérieur entre immédiatement en application à compter du début de la formation.